BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIIIe ANNEE. - No 15

VENDREDI 21 FÉVRIER 2014



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 FÉVRIER 2014	Pages	Arrêté n° 2014 T 0201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2014)	503
CONSEIL DE PARIS		Arrêté n° 2014 T 0203 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Palestine, à Paris 19° (Arrêté du 14 février 2014)	503
Délibération 2014 DICOM portant fixation des tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville, des conditions générales de vente et mentions légales. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 13 en date du vendredi 14 février 2014	499	Arrêté n° 2014 T 0229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay, à Paris 3° (Arrêté du 14 février 2014)	503
ARRONDISSEMENTS		règles de stationnement rue Félix Faure, avenue Félix Faure et rue Jean Maridor, à Paris 15° (Arrêté du 13 février 2014)	504
Caisse des Ecoles du 20° arrondissement. — Délégation		Arrêté n° 2014 T 0232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emeriau et place Brazzaville, à Paris 15° (Arrêté du 13 février 2014)	504
de la signature de la Maire du 20 ^e arrondissement, en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 4 février 2014)	499	Arrêté nº 2014 T 0234 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2014)	
Nomination de la Présidente du Comité d'Histoire de la Ville de Paris (Arrêté du 13 février 2014)	499	Arrêté n° 2014 T 0237 abrogeant l'arrêté n° 2013 T 1925 du 29 octobre 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14° (Arrêté du 13 février 2014)	505
Nouvelle organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 17 janvier 2014)	500	Arrêté n° 2014 T 0239 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Duvergier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2014)	
Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2014, des redevances liées à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts, à percevoir sur les jeux de boules (Arrêté du 14 février		Arrêté nº 2014 T 0255 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12e (Arrêté du 17 février 2014)	506
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	501	Arrêté nº 2014 T 0260 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 5e (Arrêté du 17 février 2014)	506
Arrêté n° 2014 T 0178 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carducci, à Paris 19e (Arrêté du 14 février 2014)	502	Arrêté n° 2014 T 0261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bazeilles, à Paris 5° (Arrêté du 17 février 2014)	506
Arrêté n° 2014 T 0196 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Equerre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2014)		Arrêté n° 2014 T 0262 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia et du Départ, à Paris 14e (Arrêté du 17 février 2014)	507

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie CIHV n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Arrêté n° 2014 P 0003 portant création d'une zone de ren- contre rue Caillié, à Paris 18e (Arrêté du 14 février 2014)	507	PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2014 P 0005 réglementant la circulation générale		TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC	
rue Poinsot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 février 2014) RESSOURCES HUMAINES	508	Arrêté n° 2014 T 0170 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7° (Arrêté du 13 février 2014)	515
Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 27 janvier 2014, pour deux cent cinquante postes	508	 Arrêté n° 2014 T 0212 portant mesures provisoires de modification des règles de circulation sur le boulevard Bessières, à Paris 17° (Arrêté du 13 février 2014) Arrêté n° 2014 T 0222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur l'avenue de 	516
Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de Technicien des services opérationnels — spécialité nettoiement — ouvert, à partir du 16 décembre 2013, pour dix postes	512	Suffren, à Paris 7° (Arrêté du 12 février 2014)	516
Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de Technicien des services opérationnels — spécialité nettoiement — ouvert, à partir du 16 décembre 2013, pour vingt postes	512	secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Pré-	516
DEPARTEMENT DE PARIS		fecture de Police, au titre de l'année 2014	517
DELEGATIONS - FONCTIONS		AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 14 février 2014)	513	PARIS MUSEES Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablisse-	
TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS		ment public Paris Musées (Direction des Services Techniques) (Arrêté modificatif du 27 janvier 2014)	517
Abrogation de l'autorisation donnée à la S.A.S. « Crèche Attitude Lafayette » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multiaccueil, situé 31, rue La Fayette, à Paris 9e (Arrêté du 24 janvier 2014)	514	Délégation de pouvoir donnée à la Vice-Présidente de l'Etablissement public Paris Musées en vue d'assurer la présidence de la Commission élue en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 31 janvier 2014)	517
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 7, passage Monplaisir, à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 janvier 2014)	514	URBANISME Avis aux constructeurs	518
RESSOURCES HUMAINES		Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2014	518
Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médicosociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour		Liste des demandes de permis de démolir déposées entre	521
cinq postes	515		521
Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour cing postes	515	Liste des permis de construire délivrés entre le 16 janvier et le 31 janvier 2014 Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 janvier et le	
Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médicosociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour dix postes		Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 120, avenue des Champs Elysées, à Paris 8e	540 540
Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour div postes	515	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, quai d'Anjou, à Paris 4° — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 13 en date du vendredi 14 février	540

\Box	I۷	/⊏	DC

Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.	540
POSTES A POURVOIR	
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques	541
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	541
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	541
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H). — Administrateur	541
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	541
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	541
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	542
Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie A (F/H)	542
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	546
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	547
Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris - E.I.V.P. — Avis de vacance d'un poste d'assistant inspecteur des études (F/H)	547
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint d'Accueil Surveillance et de Magasinage Principal (A A S M P)	548

CONSEIL DE PARIS

Délibération 2014 DICOM portant fixation des tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville, des conditions générales de vente et mentions légales. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » nº 13 en date du vendredi 14 février 2014.

A la page 419, $2^{\rm e}$ colonne, en dessous de l'annexe I : Au lieu de :

« Dans le cadre du respect du principe de libre concurrence et des réglementations commerciales applicables aux boutiques de la Ville, il vous est proposé d'approuver les grilles tarifaires ci-dessous : »

Il convenait de lire :

« Dans le cadre du respect du principe de libre concurrence et des réglementations commerciales applicables aux boutiques de la Ville, <u>sont approuvées</u> les grilles tarifaires ci-dessous : »

Le reste sans changement.

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de la signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 20^e arrondissement Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif :

Vu la loi nº 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 août 2008 donnant délégation de signature de la Maire du 20°, Présidente de la Caisse des Ecoles à M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Arrête:

Article premier. — Considérant que M. Grégory MACRIPO est en congés annuels du 17 au 28 février 2014 inclus, délégation de la signature de la Maire du 20° arrondissement, en sa qualité de Présidente, sera donnée à Mme Elisabeth PERRET, Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles, pour les actes suivants :

- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget :
- engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses application des tarifs, émission des titres de recettes;
 - bons de commande destinés aux fournisseurs ;
 - déclaration des accidents du travail;
 - congés annuels du personnel;
- $\boldsymbol{-}$ devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;
 - démarches diverses auprès des administrations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;
- au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements publics locaux :
 - à l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 février 2014

Frédérique CALANDRA

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nomination de la Présidente du Comité d'Histoire de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2007 portant création et composition d'un Comité d'Histoire de la Ville de Paris et l'arrêté modificatif en date du 25 février 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2007 fixant la composition du Comité d'Histoire de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Mme Danielle TARTAKOWSKY, professeure à l'Université de Paris VIII, est nommée Présidente du Comité d'Histoire de la Ville de Paris en remplacement de M. Jean FAVIER, membre de l'Institut.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
 - Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris;
 - l'intéressée.

Fait à Paris, le 13 février 2014

Bertrand DELANOË

Nouvelle organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2013 portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 30 janvier 2014 :

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La Direction du Logement et de l'Habitat est composée du Service ressources et de deux sous-directions, la sous-direction de la politique du logement et la sous-direction de l'habitat.

- Art. 2. Le Service Ressources (S.R.) comporte quatre bureaux et une mission :
- 1 Le Bureau des Ressources Humaines (B.R.H.) est chargé des questions relatives à la gestion et la formation des personnels de la direction, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, à la gestion des éléments variables de paie, à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que du secrétariat des instances paritaires.
- 2 Le Bureau des Ressources Informatiques (B.R.I.) est chargé du suivi et du pilotage des projets informatiques de la direction, de la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de maintenance sur les applications métier, de la configuration des machines et des matériels ainsi que leur déploiement, du dépannage des postes de travail, de la gestion du parc informatique et des interventions en téléphonie.

- 3 Le Bureau de la Communication et des Prestations (B.C.P.) est composé d'un pôle chargé des actions de communication interne et externe de la direction, d'un pôle chargé des relations avec le Conseil de Paris, et d'un pôle chargé de la logistique générale.
- 4 Le Bureau des Affaires Juridiques (B.A.J.) est chargé d'une mission d'assistance juridique auprès des services de la direction, d'expertise dans le domaine des rapports locatifs et de la copropriété, de la formation interne sur des questions juridiques précises et de la veille juridique.
- 5 La mission contrôle de gestion est chargée de la réalisation des tableaux de bord de pilotage à usage interne et externe de la direction, du suivi de la démarche de performance, de la réalisation des études de coût commandées par la direction ou par le Secrétariat Général.
- Art. 3. La sous-direction de la politique du logement comporte deux services :
- I Le Service du Logement et de son Financement (S.L.F.) a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre les actions de politique du logement concernant le financement du logement social, l'amélioration de l'habitat privé et l'accession à la propriété, le plan climat, ainsi que le contrôle et le suivi des grands organismes parisiens intervenant dans ces domaines.

Il comporte une mission en charge des politiques techniques et du plan climat rattachée au chef de service, et trois bureaux :

- 1 Le Bureau de l'Habitat Privé (B.H.P.) est chargé de la conception, de la mise en œuvre et du financement des politiques concernant l'amélioration de l'habitat privé et l'aide à l'accession à la propriété. Il assure l'observation des marchés du logement, et le montage de partenariats avec les acteurs du logement. Il est chargé du suivi de la société publique locale d'aménagement SOREQA.
- 2 Le Bureau des Etudes, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse (B.E.P.P.S) est chargé de la programmation des opérations de logement social et du suivi des projets urbains, des enquêtes, bilans et analyses portant sur la politique du logement social, des relations avec les cofinanceurs, et du pilotage des paiements de subventions au logement social et du contrôle des opérations. Il assure le pilotage de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat de Paris, le suivi du Programme Local de l'Habitat.
- 3 Le Bureau des Organismes de Logement Social (B.O.L.S.) est chargé du financement et du suivi des opérations de production et de rénovation de logements sociaux, du montage amont des projets de logements spécifiques (F.T.M., hébergement, résidences sociales, étudiants, jeunes travailleurs, structures médico-sociales), du conventionnement aux aides personnalisées au logement, du suivi des organismes d'habitation à loyer modéré, de Paris Habitat O.P.H. et des sociétés immobilières d'économie mixte.
- II Le Service d'Administration d'Immeubles (S.A.D.I.) est chargé de la gestion des immeubles affectés à la direction par la Secrétaire Générale dans l'attente de leur affectation à une autre direction ou de leur cession. Il est également responsable de la synthèse budgétaire et de la coordination comptable de la direction.

Il comporte quatre bureaux et une cellule :

- 1 Le Bureau du Budget et de la Comptabilité (B.B.C.) est chargé de la synthèse budgétaire et de la coordination comptable pour la direction. En outre, il élabore le budget du service et il est responsable de son exécution.
- 2 Le Bureau de la Gestion de Proximité (B.G.P.) est responsable de la gestion des immeubles, de leurs conditions d'occupation, de leur entretien, de leur sécurité et de leur protection; il fait appel pour l'exercice de ses missions aux autres bureaux du service qui l'appuient chacun dans son domaine de compétence.

- 3 Le Bureau de la Gestion Locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux (B.G.L.) est chargé de la rédaction des contrats et du suivi des échéances contractuelles, des procédures contentieuses en matière locative ; il contribue à la mise en œuvre des procédures permettant la vente de biens communaux ; il prépare les dossiers de consultation du Conseil du Patrimoine et assure son secrétariat.
- 4 Le Bureau de la Conduite d'Opérations (B.C.O.) est chargé de conduire les opérations de gros travaux ; il assure également la diffusion au sein du Service de la réglementation technique et veille à sa bonne application.
- 5 La Cellule de Synthèse et de Pilotage stratégique (C.S.P.) suit les entrées et les sorties du patrimoine et recherche les immeubles susceptibles d'une utilisation provisoire ou définitive ; elle est responsable de la confection des tableaux de bord retraçant l'activité du service et assure la fonction d'administration du système informatique intégré de gestion immobilière.
- Art. 4. La sous-direction de l'habitat comprend deux services et un bureau :
- I Le Service Technique de l'Habitat (S.T.H.) contrôle la salubrité de l'habitat, met en œuvre les polices administratives en la matière, mène et soutient les dispositifs opérationnels relatifs à l'habitat dégradé, fait respecter les réglementations en matières de ravalement des immeubles et de lutte contre les termites, conduit des études pour améliorer la qualité des logements, réalise toute expertise nécessaire à l'action de la municipalité en matière d'habitat indigne ainsi qu'en matière de prévention et de lutte contre les termites. Il gère le suivi des voies privées.

Il comprend trois bureaux et trois subdivisions territoriales.

- 1 Le Bureau des Partenariats et des Ressources (B.P.R.) est chargé des fonctions transverses et d'appui aux missions techniques : gestion administrative, comptable et juridique ; pilotage des activités et production des indicateurs du service ; gestion et évolution des systèmes d'information ; communication.
- 2 Le Bureau d'Architecture et d'Expertise Technique (B.A.E.T.) intervient en appui avec notamment la réalisation d'études de faisabilité logement sur des immeubles et l'instruction des procédures coercitives lourdes en matière d'habitat insalubre.
- 3 Le Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux (B.C.O.T.) met en œuvre les prescriptions de travaux des arrêtés préfectoraux et municipaux. Il comprend le pôle de lutte contre les termites.
- 4 Les trois subdivisions territoriales traitent l'ensemble des affaires relevant de la salubrité de l'habitat et du ravalement. Leurs compétences géographiques sont réparties de la manière suivante :
- une subdivision traite les 1^{er}, 2^e, 6^e, 7^e, 8^e, 11^e, 12^e 16^e, 17^e et 18^e arrondissements :
- une subdivision traite les 3°, 4°, 10°, 15° et 19° arrondissements ;
- une subdivision traite les 5°, 9°, 13°, 14° e 20° arrondissements.
- II Le Service de la Gestion de la Demande de Logement (S.G.D.L.) est chargé d'assurer l'accueil des demandeurs de logement et l'instruction de leurs demandes, de gérer les droits de réservation de la Ville de Paris et, à ce titre, de représenter le Maire de Paris aux Commissions d'Attribution des Bailleurs, de préparer les désignations sur les logements réservés à la Ville, y compris dans le cadre des opérations d'urbanisme, de l'accord collectif départemental et des logements temporaires, de mettre en œuvre et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative, de produire et d'exploiter les données statistiques relatives à la demande et à l'attribution de logement.

Il comprend trois bureaux:

1 — Le Bureau des Relations avec le Public (B.R.P.), chargé de l'ensemble des activités d'accueil des demandeurs de logement et de la correspondance afférente à cette activité ; il assure

- sa mission d'accueil notamment au travers d'un point central, d'antennes et permanences implantées dans les arrondissements ; il a en charge la gestion du fichier des demandes de logement.
- 2 Le Bureau des Réservations et des Désignations (B.R.D.) assure le contrôle et le suivi des droits de réservation de la Ville de Paris au sein du parc des logements gérés par les bailleurs sociaux (à Paris et en banlieue), prépare les travaux de la Commission de Désignation du Maire de Paris et en assure le secrétariat, représente le Maire de Paris en Commission d'Attribution des Logements.
- 3 Le Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative (B.R.I.L.) a pour mission d'assurer le relogement des ménages prioritaires visés par le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées, de procéder aux désignations sur les logements temporaires, et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative.
- III Le Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation (B.P.L.H.) est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ville et du Maire de Paris en matière d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation et de l'application sur Paris de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- Art. 5. L'arrêté du 4 janvier 2013 portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat, est abrogé.
- Art. 6. Le présent arrêté, qui prend effet à la date de publication, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 7. La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Bertrand DELANOË

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, des redevances liées à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts, à percevoir sur les jeux de boules.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2013, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DF 76-3° en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des tarifs des redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris pour l'année 2014 dans la limite maximun de 2 % ;

Arrête:

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2014, les emplacements attitrés donnent lieu aux redevances annuelles suivantes :

Bois de Boulogne :

- Jeux de boules de la route de la Muette à Neuilly (Société de la Boule du Lac Saint-James) : $89,10 \in$;
- Jeux de boules de Passy (Société de Jeu de boules du Bois de Boulogne) : 89,10 €.

Bois de Vincennes:

- Jeux de boules de l'avenue de la Dame Blanche — (Société de jeu de Boules de Vincennes Fontenay): 123,55 €;
- Jeux de boules de la Ménagerie (Société la Nogentaise) : 78,40 €;
- Jeux de boules entre les routes de Saint-Louis et des Buttes (S.J.B. de Charenton et Saint-Maurice) : $106,93 \in$;
- Tir à l'arc des routes Aimables et Saint-Louis (Arc Club) : 68,89 $\,\in$.

Square de la Porte de Saint-Cloud :

- Jeux de boules (Athlétic Club de Boulogne Billancourt) : $61,76 \in$;
- Jeux de quilles (La Solidarité Aveyronnaise) : 54.64 \in .

Square Suzanne Buisson:

— Jeux de boules — (La Boule de Montmartre) : 47,51 \in .

Square du Cardinal Verdier :

- Jeux de boules (Société Les Amis des Gônes) : 93,85 \in .
- Art. 2. La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, rubrique 91, article 757 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.
- Art. 3. Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 4. Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :
- M. le sous-directeur des Finances (Bureau F5 comptabilité et régies);
- M. le gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice du Développement Economique et de l'Innovation

Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0178 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carducci, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société C.P.C.Y.P., de travaux de mise en place de l'échafaudage, au droit du n° 5, rue Carducci, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carducci;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CARDUCCI, 19° arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0196 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Equerre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Bâtiment Francilien, de travaux dans un immeuble, situé au droit du n° 29, rue de l'Equerre, à Paris 19e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Equerre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 février au 14 mars 2014 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'EQUERRE, 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de création d'un passage piétons provisoire, au droit du n° 168, rue de Crimée, à Paris 19e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 19 février 2014 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 168 et le n° 172, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0203 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Palestine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de modification d'un passage piétons, au droit du n° 8, rue de Palestine, à Paris 19° arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PALESTINE, 19° arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay, à Paris $3^{\rm e}$;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 25 février 2014 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MESLAY, 3° arrondissement, côté pair, au n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 1'e Section Territoriale de Voirie

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 0231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félix Faure, avenue Félix Faure et rue Jean Maridor, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment avenue Félix Faure ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, rue Félix Faure et rue Jean Maridor, à Paris 15°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars au 27 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE FELIX FAURE, $15^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au ${\rm n^o}$ 1, sur 3 places;
- RUE FELIX FAURE, 15° arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places;
- RUE JEAN MARIDOR, $15^{\rm e}$ arrondissement, au n° 1, sur 3 places;
- AVENUE FELIX FAURE, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 90 ;
- AVENUE FELIX FAURE, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 81 (cadastral) et le n° 83;
- AVENUE FELIX FAURE, $15^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n° 87 (cadastral) et le n° 89.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situées au droit des n°s 82 et 86 AVENUE FELIX FAURE, à Paris 15°.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emeriau et place Brazzaville, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15° arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Emeriau/place Brazzaville, à Paris 15e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 17 février au 15 août 2014 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE EMERIAU, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 31 à 33;
- PLACE DE BRAZZAVILLE, 15 $^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, entre le n $^{\rm o}$ 14 (cadastral) et le n $^{\rm o}$ 16 (cadastral), à l'angle de la RUE EMERIAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 32, RUE EMERIAU. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 42 de la voie.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Arrêté nº 2014 T 0234 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de création d'un ralentisseur, sur la chaussée de la rue de l'Ourcq, au droit du n° 105, rue de l'Ourcq, à Paris 19° arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 au 27 février 2014 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19° arrondissement, côté impair, au n° 105, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0237 abrogeant l'arrêté n° 2013 T 1925 du 29 octobre 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux prévus du 6 janvier au 30 avril 2014 ne peuvent se réaliser dans les conditions initialement prévues, il convient d'abroger l'arrêté correspondant;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2013 T 1925 du 29 octobre 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE DE LA SABLIERE, à Paris 14° est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0239 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Duvergier, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement, de la Ville de Paris, de travaux de construction d'un branchement particulier à l'égout public, au droit du n° 13, rue Duvergier, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 24 février au 14 mars 2014 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DUVERGIER, $19^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au ${\rm n^{\circ}}$ 13, sur 4 places ;
- RUE DUVERGIER, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté nº 2014 T 0255 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage (dépose de bungalows), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux : <u>le 22 février</u> 2014 ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES BOSSUT et la RUE DU CONGO.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h le 22 février 2014.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

SvIvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0260 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 24 février au 14 mars 2014 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 0261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bazeilles, à Paris 5°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 5° arrondissement ;

Considérant que des travaux de rénovation d'une boutique nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bazeilles, à Paris 5°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 21 mars 2014 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BAZEILLES, $5^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au $n^{\rm o}$ 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Pierre HERVIOU

Arrêté nº 2014 T 0262 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia et du Départ, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension de stations Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Alésia et du Départ, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 24 février au 14 mars 2014 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE D'ALESIA, $14^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 33, sur 3 places ;
- RUE DU DEPART, $14^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au droit des nos 21 et 21 bis, le long du terre-plein central, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 2° Section Territoriale de Voirie

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 P 0003 portant création d'une zone de rencontre rue Caillié, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Caillié, à Paris 18°;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de circulation en date du 15 janvier 2014 :

Considérant la forte circulation piétonne générée par la présence d'une crèche située au n° 15, rue Caillié, à Paris $18^{\rm e}$ ainsi que la proximité du jardin d'Eole, à Paris $18^{\rm e}$;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'apaiser la circulation rue Caillié, sans en restreindre les conditions d'accès et de donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant qu'il paraît ainsi pertinent d'instituer une zone de rencontre dans la rue Caillié, afin de permettre une progression sécurisée des usagers empruntant cette voie, notamment des piétons et des cycles ;

Considérant enfin la nécessité d'inverser le sens de circulation de la rue Caillié, afin de faciliter, via cette voie, l'accès des véhicules de secours au jardin d'Eole situé à proximité;

Arrête:

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

- RUE CAILLIÉ, 18^e arrondissement.
- Art. 2. Un sens unique de circulation est institué RUE CAILLIÉ, 18° arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE vers et jusqu'à la RUE DU DEPARTEMENT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, lesquels sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, relatives à la RUE CAILLIÉ, sont abrogées.

L'arrêté municipal n° 2013 T 2241 du 30 décembre 2013 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2014 P 0005 réglementant la circulation générale rue Poinsot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Poinsot, à Paris 14° ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 15 janvier 2014 ;

Considérant l'institution d'une zone de rencontre dénommée « Gaîté », à Paris 14e ;

Considérant que la rue Poinsot, à Paris 14^e, est incluse dans la zone de rencontre susvisée et que les cycles peuvent y circuler à double sens :

Considérant qu'il importe d'apaiser la circulation générale, afin de faciliter la circulation des cycles et de sécuriser le cheminement des piétons aux abords du square Gaston Baty;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'inverser le sens de circulation générale de la rue Poinsot ;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE POINSOT, 14° arrondissement, depuis le BOULEVARD EDGAR QUINET vers et jusqu'à la RUE DU MAINE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, lesquels sont autorisés à circuler à double sens dans cette voie.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, relatives à la RUE POINSOT, sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 27 janvier 2014, pour deux cent cinquante postes.

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 Mme AANGUER Keltouma, née BOUTINZITE
- 2 Mme ABAL Amina
- 3 Mme ABDELHALIM Najat
- 4 Mme ABENAQUI Joselaine
- 5 Mme ABID Karima, née LAHLAOI
- 6 Mme ACHERON Cinthia
- 7 Mme ACHICHE Yamina, née RACHEDI
- 8 Mme ADIDOU Souad
- 9 Mme AGNE Bombel
- 10 Mme AIT AMER Nadia, née BEN AMER
- 11 Mme AIT HAMOU Zara
- 12 Mme AIT MELIL Soraya
- 13 Mme AÏT OUADDA Horia, née ABBAD
- 14 Mme AÏT RAMDANE Patricia
- 15 Mme AITOMAR Patricia, née AMARA
- 16 Mme AKA Wollo, née KOFFI
- 17 Mme AKROUM Valérie, née HILTENBRAND
- 18 Mme AL JAMALI Naïma
- 19 Mme ALABRE Maryline
- 20 Mme ALCINDOR Yolande
- 21 Mme ALINE Jessica
- 22 Mme ALLEK Aïda, née BELABBAS
- 23 Mme ALVES Audrey
- 24 Mme AMAR Nathalie
- 25 Mme AMBROISE Emilie
- 26 Mme AMELLAOUI Yamna, née ICHOU
- 27 Mme AMI-ALI Djamila
- 28 Mme AMMOUCHE Fathia
- 29 Mme AMPHIMAQUE Ratiba, née GHENNAÏ
- 30 Mme AMRI Mouna, née BEN GUADEHA
- 31 Mme AMRIOU Fatiha, née BENAOUDA
- 32 Mme ANCIAUX Dorota, née BRZUSZEK
- 33 Mme ANFRAY Sandra
- 34 Mme ARAB Rachida, née OUBERZOU
- 35 Mme ARABI Samira, née BENSAFIA
- 36 Mme ARIDJA KWATA Sylvie
- 37 Mme ASSAB Ezzohra, née BENYEZZA
- 38 Mme ATMANE Yamina, née HOUSNI
- 39 Mme AUTOUR Camille
- 40 Mme AVENEL Natividad, née JIMENEZ
- 41 Mme AYEKOUE Odette, née DOGBO
- 42 Mme AYOUNI Zakia, née GAM
- 43 Mme AZERRAD Galith
- 44 Mme AZZOUG Akima
- 45 M. BA Coura
- 46 Mme BABA-AISSA Nfissa
- 47 Mme BABA-AISSA Ourida, née ZAOUCHI
- 48 Mme BAH Fatoumata-Sira
- 49 Mme BALLO Syra, née KONATE

- 50 Mme BARADEL Virginie
- 51 Mme BARANOWSKA Régina
- 52 Mme BARET Claudine, née ROBERT
- 53 Mme BARON Karine
- 54 Mme BARRY Seydi
- 55 Mme BAZILE Nadège
- 56 Mme BECHERI Fatma, née BENHADID
- 57 Mme BEEKIA Laëtitia, née RAMESSUR
- 58 Mme BELKACEM Soraya, née BENETTAYEB
- 59 Mme BELKEBIR Dalila
- 60 Mme BELLAHCENE Souad
- 61 Mme BEN SLIMENE Leïla
- 62 Mme BEN SOLTANE Manel, née TRABELSI
- 63 Mme BENSAADA Safia
- 64 Mme BENSAID Djouhra, née OUADI
- 65 Mme BERNARD Ninaesther, née TIETIE
- 66 Mme BERRADA TOUATI Jihane, née HAIE
- 67 Mme BERRAMOU Khadija, née GLIOUINE
- 68 Mme BIBEE Aimée, née MOUYOMBON
- 69 Mme BLAGNAC Marie-Annise
- 70 Mme BLU Aurélie, née LELONG
- 71 Mme BOARETTO Karine
- 72 Mme BOË Marie
- 73 Mme BORDEAU Linda, née AGATHINE
- 74 Mme BORNIL Evelyse
- 75 Mme BORVAL Christelle
- 76 Mme BOUABRE Florencia
- 77 Mme BOUAICHI Malika, née BOUZELMAT
- 78 Mme BOUAOUD Saida, née LAHLAH
- 79 Mme BOUAOUINA Noura
- 80 Mme BOUCHER Anais
- 81 Mme BOULANGÉ Valérie
- 82 Mme BOUNABE Zohra
- 83 Mme BOUNACEUR Fatiha, née DJEDID
- 84 Mme BOURGOGNE Carine
- 85 Mme BOUSMAHA Salima
- 86 Mme BOUSSAÏD Nacera
- 87 Mme BOUTI Régina
- 88 Mme BOUZAR Malika, née BOUDINAR
- 89 Mme BOYER Corine
- 90 Mme BRIDJI Annick, née BADE
- 91 Mme BRUNET Cécile
- 92 Mme BRUNO Elodie
- 93 Mme BUISSON Agnès
- 94 Mme BUSAKHIN Nina, née MIKHACHENKO
- 95 Mme CAMON Nadine
- 96 Mme CANTRULE Christel
- 97 Mme CARRIÈRE Sandrine
- 98 Mme CASALI Marie
- 99 Mme CATANO Dorys, née HENAO RAMIREZ
- 100 Mme CATOR Marie-Christine
- 101 Mme CHAIB Soumia, née GHERMOUL
- 102 Mme CHAMARD Elisabeth
- 103 Mme CHAMBERTIN Catherine
- 104 Mme CHARPENTIER Sonia
- 105 Mme CHEBAB Siham, née DJEFOUR

- 106 Mme CHERIET Dalila, née HAMMA
- 107 Mme CHOCZYNSKA-BENZAZI Béata, née CHOCZYNSKA
- 108 Mme CHOVIN PANNOZZO Alba, née CHOVIN
- 109 Mme CHUMMUN Sabrina
- 110 Mme CISSE Fatoumata
- 111 Mme CLAUDEL Sarah, née VASCONCELOS DE MENEZES
- 112 Mme CLEONIS Diana
- 113 Mme CLUZE Géraldine
- 114 Mme COCU Sylviane
- 115 Mme COGNAT Nathalie
- 116 Mme COLIN Alexandra
- 117 Mme CORREIA Adilia
- 118 Mme COSTA Alice
- 119 Mme CREANTOR Constance
- 120 Mme DA SILVA Maria-Lucia, née PAIS DO VALE QUARESMA
- 121 Mme DA SILVA Cristina
- 122 Mme DAHMAN Malika
- 123 Mme DAHNOUN Lynda, née MERADI
- 124 Mme DAKICH Ilham, née DJEMAL
- 125 Mme DANSO Khartoum, née SAGNA
- 126 Mme DEBRIE Catherine, née MARCHAND
- 127 Mme DEGRI Blay
- 128 Mme DEHAIS Nida, née LÉNG
- 129 Mme DELCOUSTAL Vanessa
- 130 Mme DELESPIERRE Amandine
- 131 Mme DEMBELE Aïssata
- 132 Mme DEMNATI Fatima, née HAMI
- 133 Mme DENNOUN Louisa, née MABROUKI
- 134 Mme DEROS Nydia
- 135 Mme DERRA Zama, née COMPAORE
- 136 Mme DESCHEPPER Stéphanie
- 137 Mme DIABIRA Fouleymata
- 138 Mme DIABIRA Aminata
- 139 Mme DIABY Aminata
- 140 Mme DIABY Souna
- 141 Mme DIAGOURAGA Bintou
- 142 Mme DIAKHABY Aissatou, née DIABY
- 143 Mme DIANKA Aminata, née THIAM
- 144 Mme DIAWARA Chondon
- 145 Mme DIBANGALOU Mariam, née DRAMÉ
- 146 Mme DICKO Cissé
- 147 Mme DIEYE Rokhaya, née THIAM
- 148 Mme DIEYE Mariame
- 149 Mme DILARD Pauline, née YAGBA
- 150 Mme DIOGO Félicité
- 151 Mme DITUAYIZILA NLANDU Georgette, née MAKABI MANDIANGU
- 152 Mme DJELEMA Kayi, née LAWSON
- 153 Mme DODO Juliette
- 154 Mme DORÉ Nicole
- 155 Mme DOS SANTOS MALHADO Jessica
- 156 Mme DOUKA Hassana, née OUMAROU
- 157 Mme DOUMBIA Mariam, née DIARRA
- 158 Mme DUDRAY Johanna

- 159 Mme DUPERLE Chiladevy, née SAMINADIN
- 160 Mme DURAND Clémentine
- 161 Mme DURO Gilberte, née SENNEVILLE
- 162 Mme DUSSAUX Jessica
- 163 Mme DUVERNOY Sylvie
- 164 Mme EGGER Rozmina
- 165 Mme EKUBU MALONGO Jacqueline, née EFOLE Y'EKOSIYO
- 166 Mme EL AMROUSY Lynda, née LALAMI
- 167 Mme EL AZZOUZI Nazha
- 168 Mme EL GUERROUJ Naoual, née GUERROUDJ
- 169 Mme EL HADREF Yamna
- 170 Mme ELGHOMED Saïda
- 171 Mme EZZEDINE Nathalie, née PIERRE
- 172 Mme FERAY Sophie
- 173 Mme FICADIÈRE Félicie, née GUERET
- 174 Mme FIDYK Audrey
- 175 Mme FOFANA Alima
- 176 Mme FOFANA Maimouna
- 177 Mme FROBERT Laura
- 178 Mme GAESTEL Khedidja, née MOHAMEDI
- 179 Mme GAHIE Irma
- 180 Mme GALAS Laura
- 181 Mme GALBERT Carole, née BELLEVUE
- 182 Mme GHANMI Najat
- 183 Mme GIL Aida
- 184 Mme GILLET Gaëlle
- 185 Mme GIMENEZ Monika, née BURBULEVICIUTE
- 186 Mme GODINAUD Philomène, née DAKPANON
- 187 Mme GONCALVES FERNANDES Ana
- 188 Mme GONZALES Aurélie
- 189 Mme GONZALEZ Alexandra
- 190 Mme GOUBEL Laura
- 191 Mme GUELLATI Nawal
- 192 Mme GUEMI Zohra, née HAKKA
- 193 Mme GUERRA Léa
- 194 Mme GUITTON Nathalie, née PAULIN
- 195 Mme HADJ-LARBI Zahia
- 196 Mme HADJEMI Chafia, née METTOUCHI
- 197 Mme HAMED Leila, née MOKHTARI
- 198 Mme HAMI Saida, née MADI
- 199 Mme HAMITOUCHE Sonia, née BRAHMI
- 200 Mme HAROUSSI Kheria
- 201 Mme HAUGUEL Corinne
- 202 Mme HAUTIER Dominique
- 203 Mme HAYETTE OUALI Hayette, née OUALI
- 204 M. HÉBERT Pascal
- 205 Mme HENRIETTE Alberte
- 206 Mme HENRY Ingrid, née CHUNGA LECARNAQUE
- 207 Mme HERTI Nadia, née AITAMER
- 208 M. HOANG Jean-Paul
- 209 Mme HOMBREUX Patricia
- 210 Mme HOUMMANE Najat, née BOUIBANE
- 211 Mme HRAIBA Nassima, née RAHMANI
- 212 Mme IEVA Sabrina
- 213 Mme IHADJADENE Magali

- 214 Mme INSIXIENGMAY Stéphanie
- 215 Mme ISSAMI Kaotre, née OUAHYB
- 216 Mme ISSOLAH Sarah
- 217 Mme ITO Cho, née KANON
- 218 Mme IVRISSE Cassiane, née VILLENEUVE
- 219 Mme JACQUET-CRETIDES Stéphanie, née JOACHIM
- 220 Mme JAYKO Angélique
- 221 Mme JEAN Ghalia, née RAJI
- 222 Mme JOCHAULT Carine, née PENNE
- 223 Mme JOSEPH Frantzcesse
- 224 Mme JOSEPH REINETTE Myriam
- 225 Mme JULLIEN Valérie, née COFTIER
- 226 Mme KABEYA Cécilia
- 227 Mme KABUKU Leya, née DUKI
- 228 Mme KARPINSKA Malgorzata
- 229 Mme KEDIM Nacera
- 230 M. KERFANTO Erwan
- 231 Mme KHALJI Jamila
- 232 Mme KHAMADJ Adija, née KEZADRI
- 233 Mme KHAMASSI Marie-Martine, née ROBINET
- 234 Mme KHELFAOUI Radia, née MAZOUZ
- 235 Mme KHENNANE Nacira, née BETOUCHE
- 236 Mme KINZI Marie-Thérèse, née NDEKILA
- 237 Mme KOK SREY Rany, née PHAUK
- 238 Mme KONE Adjamakessa, née MEITE
- 239 Mme KOUAKOU Aya
- 240 Mme KOUASSI Akoueba-Sylviane
- 241 Mme KOUIKI Inès
- 242 Mme KUNTZ Sandrine
- 243 Mme LACHICHI Gabrielle
- 244 Mme LAGSIER ELARBI REZIG Khadija, née LAGSIER
- 245 Mme LAHIANI Drifa, née BOUSAADA
- 246 Mme LAINÉ Mireille
- 247 Mme LALIN Hafida, née DJOUDER
- 248 Mme LAMBERT Barbara
- 249 Mme LAMBRON Marine
- 250 Mme LAUGIER Valerie
- 251 Mme LAUP Marie-Ginette, née LIBELLE
- 252 Mme LAURENCE Caroline
- 253 Mme LAZREQ Hind
- 254 Mme LE BRAS Lou
- 255 Mme LE COSSEC Nadine
- 256 Mme LE GOFF Laura
- 257 Mme LE THI Sarah
- 258 Mme LEBDAOUI Aïcha, née MOUMNI
- 259 Mme LEFORT Sandra
- 260 Mme LEIBNITZ Sophie
- 261 Mme LEMBOUB Ouiza, née YOUSNADJ
- 262 Mme LEMOULT Julie
- 263 Mme LENAIL Laëtitia
- 264 Mme LESI Marie-Laurence
- 265 Mme LOPES Sonia-Gaëlle 266 — Mme LORNE Sabrina
- 267 Mme LOUBAR Laëtitia, née BENKOUIDER

- 268 Mme LOUIC Jessica, née MESERAY
- 269 Mme LOURABI Salima, née MEBARKI
- 270 Mme LOURY Marine
- 271 Mme LUNEAU Fatiha, née BOUMAZA
- 272 Mme M'TOUMO Morgane
- 273 Mme MADIBA Sarah
- 274 Mme MAGALHAES Nadège, née ABDOULAYE
- 275 Mme MAGASSA Fatoumata
- 276 Mme MAGUIRAGA Hawa
- 277 Mme MAHFOUF Zahia, née OUARAB
- 278 Mme MAI Estelle, née CAO
- 279 Mme MAÏGA Nana
- 280 Mme MAILLARY Mélanie
- 281 Mme MALAL Mariétou, née SAYANDÉ
- 282 Mme MALOMBE KATONG Catherine, née MAZONO NDEMETE
- 283 Mme MARICO Magne, née DIABY
- 284 Mme MARTIN Elsa
- 285 Mme MATHIEU Emilie
- 286 Mme MAVAMBU SALAZAKU Natacha
- 287 Mme MBANGO Yvonne
- 288 Mme MDAHOMA Fatima
- 289 Mme MELCHIOR Béatrice, née LABEAU
- 290 Mme MELESAN Marie-Adlyne
- 291 Mme MELLA Geneviève
- 292 Mme MENCÉ Octavie
- 293 Mme MERLI Valérie, née SORRENTINO
- 294 Mme MERZOUG Yenny, née BOCANEGRA MONTANA
- 295 Mme MEVSIM Sultan, née YOLAL
- 296 Mme MICHEL Emmanuelle
- 297 Mme MIHAMI Mireille
- 298 Mme MIJOT Audrey
- 299 Mme MIRZICA Catherine
- 300 Mme MOKEDDEM Malika, née TILIOUINE
- 301 Mme MOKRAB Farida, née SILEM
- 302 Mme MONGUELIA Habiba
- 303 Mme MORANDEAU Aurélie
- 304 Mme MOSEKA Sunda
- 305 Mme MOUCHACHE Zahra, née CHEKLIT
- 306 Mme N'GORAN Amenan, née YAO
- 307 Mme N'GUESSAN Aya-Marie-Laure
- 308 Mme NAIM Amal
- 309 Mme NARBONNE Juliette
- 310 Mme NASSI Farida, née MERDAOUI
- 311 Mme NEEF Suzie
- 312 Mme NGAKOSSO Flavie, née YUMPIA IYENGE
- 313 Mme NIAKATE Assa
- 314 Mme NKOUNKOU Véronique, née BITSINDOU
- 315 Mme NSIMBA Mabika
- 316 Mme NZENZE Christine
- 317 Mme OBREGON Elisa
- 318 Mme OCTAVE Mariette
- 319 Mme OUACHANI Sonia, née KHARROUBI
- 320 Mme OUAÏSSA Nadjet, née MELAAB
- 321 Mme OUARI Amel

- 322 Mme OUAZENE Sandrine
- 323 Mme PAPIN Florence
- 324 Mme PARRET Adjoua, née ABO
- 325 Mme PATUREL Marion
- 326 Mme PERRIN Audrey
- 327 Mme PETIT Samia
- 328 Mme PETITJEAN Euphrasie, née BERO
- 329 Mme PICHAVANT Laure
- 330 Mme PIERRE-PAYMAL Harmonie, née PIERRE
- 331 Mme PIRES BORGES Aldevina, née PIRES BORGES FORTES
- 332 Mme POMPEE Marie-Sonie, née DESVALLONS
- 333 Mme PREAU Alexiane
- 334 Mme QUERE Sandrine
- 335 Mme RABOIJA Naïma
- 336 Mme RADDAS Charlina, née CASTALLIE
- 337 Mme RADOVANOVIC Jasmina, née SIMEUNOVIC
- 338 Mme RAGUT Céline
- 339 Mme RAIFORT Manon
- 340 Mme RAJI Sarah, née HADDOU
- 341 Mme RAOELISON Rasoatsilefy, née ANDRIANARIVELO
- 342 Mme RAPIN Occuli, née MANETTE
- 343 Mme REKKAS Samia
- 344 Mme RENÉ-CORAIL Géraldine
- 345 Mme RESTREPO Luciana, née MOSQUERA RADA
- 346 Mme RIBEIRO Cindy
- 347 Mme RICOLLEAU Marlène, née HOCHARD
- 348 Mme RIGOLET Véronique
- 349 Mme RIMAUD Maëva
- 350 M. RIVET Maxime
- 351 M. ROBERT Sébastien
- 352 Mme ROBLIN Floriane
- 353 Mme ROGER Chimène
- 354 M. ROSE ROSETTE Bruno
- 355 Mme ROUILLIER Luz, née ECHEVERRY LOZANO
- 356 Mme ROY CAMILLE Cathy
- 357 Mme SAÏD Aïdata-Ali
- 358 Mme SAÏKI Amal, née DAHMANI
- 359 Mme SAINSILY Magaly
- 360 Mme SAMBA Mireille
- 361 Mme SANE Dieneba, née BADJI
- 362 Mme SANGARE Hassa
- 363 Mme SANOGO Barakissa
- 364 Mme SAVARY Jeanne, née SOAZARA
- 365 Mme SAVERS Sylvie
- 366 Mme SCHLOTTERER Chantal
- 367 Mme SCHNELBAUM Sabine
- 368 Mme SEAUX Corinne, née BERGOUGNOUX
- 369 Mme SEBBAN Clara
- 370 Mme SEGAREL Alice
- 371 Mme SENECAL Nathalie, née HERMELINE
- 372 Mme SEOUDI MOHAMED Rabiaa, née MESSAOUR
- 373 Mme SERIDJ Ourdia, née SMADHI
- 374 Mme SERVIUS Giliane
- 375 Mme SIFI Radija

- 376 Mme SIMON Christelle
- 377 Mme SINNAH Florence
- 378 Mme SLAMANI Khouka, née BOUZELMAT
- 379 Mme SOARAZA Sabine
- 380 Mme SOILIHI Marie-Yasmine
- 381 Mme SOLIMAN Neamah
- 382 Mme SOUMARE Fatou
- 383 Mme SOUNTOURA Djeneba
- 384 Mme SOUSSEING-LUZIO Khadija, née ELRHAZ
- 385 Mme SU Wenhwa, née LIU
- 386 Mme SUMIYOSHI Miyuki
- 387 Mme SY Coumba, née KAYE
- 388 Mme SYLLA Fatoumata
- 389 Mme SYLVESTRE Carole
- 390 Mme TAMOKO-VANGA Lili, née MALONGI-PASI
- 391 Mme TARIKET Nahla, née BENBELAID
- 392 Mme TAUPIN JARROUCHE Marie-Agnès, née TAUPIN
- 393 Mme TEBRI Ourida
- 394 Mme THABIZE Mpela
- 395 Mme THEOPHILE Jocelyne
- 396 Mme THIAM Malado
- 397 Mme THODDA Goindamah, née GOVINDAN
- 398 Mme THOMASEAU Muriel
- 399 Mme THONNEL Kelly
- 400 Mme TISSEUR Marlène
- 401 Mme TITE Madeleine, née GOHI
- 402 Mme TOCQUET Magali Jacqueline Paule Georgette, née LHOTELLIER
- 403 Mme TORRES Cathy
- 404 Mme TOSCANO Ornella
- 405 Mme TOURE Fatoumata
- 406 Mme TOURÉ CANCÉ Sophie, née CANCÉ
- 407 Mme TOUTDJIAN Geneviève, née METZGER
- 408 Mme TRAORE Kouta, née BARADJI
- 409 Mme TREAA Yasmina, née BELAHCENE
- 410 Mme UDINO Clarisse
- 411 Mme VAÏTI Julienne
- 412 Mme VENTURINI Safiatou, née DIAWARA
- 413 Mme VERTILUS Angéline
- 414 Mme VIEIRA MARQUES Silvia
- 415 Mme VIL Jesula, née JEAN-LOUIS
- 416 Mme VILCHEZ RODRIGUES Carolina
- 417 Mme VILDEMAN Dania, née ATICANON
- 418 Mme VINCENT Nithyapriya, née ELUMALAI
- 419 Mme VOISE Nathalie, née YAKHOU
- 420 Mme YALA Gladis
- 421 Mme YILDIZOGLU Radhia, née AYARI
- 422 Mme YOUSFI Khadija, née RATBAOUI
- 423 Mme YOUSSOUF Faouza, née SAÎD ALI
- 424 Mme ZABOROWSKI Sylviane
- 425 Mme ZADOUD Fawzia, née MELAB
- 426 Mme ZAHER Nouria, née HADDAD
- 427 Mme ZAMANI ROSTAMABADI Seyedeh, née SADAT KIAEE
- 428 Mme ZED Soumya, née YAMOUNE
- 429 Mme ZEHREN Marie

430 — Mme ZITOUL Jemiâa, née AÏTFARAJ.

Arrête la présente liste à 430 (quatre cent trente) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2014

Le Président du Jury

Christophe NEVEU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de Technicien des services opérationnels — spécialité nettoiement — ouvert, à partir du 16 décembre 2013, pour dix postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 M. AMMADJ Sofiane
- 2 M. AUDIOT Clément
- 3 M. BEBEY DISSAKE Aristide
- 4 M. BENIDJER Aïssa
- 5 M. BLOT Antoine
- 6 M. CAMIEZ Laurent
- 7 M. DE BOCK Dominique
- 8 M. DELAUNAY Aurélien
- 9 Mme DELOISON Stéphanie
- 10 M. DIALLO Mamadou
- 11 M. DUCLAUX Valentin
- 12 M. FAGÉ Julien
- 13 M. GONCALVES-MORGADO Clément
- 14 M. HOUSSEIN Farid
- 15 M. KHALFAOUI Mahiou
- 16 Mme KULIG Barbara
- 17 M. LAFAYSSE Boris
- 18 Mme LEVITETZ Essossinam, née LEMOU
- 19 M. MENDY Robert
- 20 M. NDIAYE Daouda
- 21 M. PANEL Alexandre
- 22 Mme PIERRE Audrey
- 23 M. PROVINI Baptiste
- 24 M. RUELLE Cédric
- 25 M. SAMARCO Pierre
- 26 M. TOIHIRI Nasir
- 27 Mme VERGEROLLE Claudine, née ADRUBAL
- 28 M. ZOUBIR Youssef.

Arrête la présente liste à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2014

La Présidente du jury

Anne-Emmanuelle BONNAY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de Technicien des services opérationnels — spécialité nettoiement — ouvert, à partir du 16 décembre 2013, pour vingt postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — M. ANOUAR Rabie

- 2 M. ANTOINE Christophe
- 3 Mme BACH Valérie
- 4 M. BAGLIERI Olivier
- 5 M. BELHARET Belkacem
- 6 M. BILLON David
- 7 M. BOUCHEIX Stéphane
- 8 Mme BOURASS Mamma
- 9 M. CAMARA Hénoune
- 10 M. CHAMP Philippe
- 11 M. CHAMPAGNE Jacques
- 12 Mme DAVID Lydie
- 13 M. DHÉE Lassana
- 14 M. DIABIRA Abdoulaye
- 15 M. DIALLO Abdoul
- 16 M. DUFAVET Jean-Christian
- 17 M. GHODS Alexandre
- 18 M. GONCALVES Aristide
- 19 M. GUILLOU Sébastien
- 20 M. GUISNET Sébastien
- 21 M. HARBOUB Bechir
- 22 M. HOUZE Wilfrid
- 23 M. HUMBERT Ludovic
- 24 M. IDIR Abdel-Hakim
- 25 M. JOSEPH Rodney
- 26 M. KERKOUDI Karim
- 27 M. KONATE Makhan
- 28 M. LAPORTE Didier
- 29 M. LE BIHAN Christophe
- 30 M. LE LAY Etienne
- 31 M. LOPES Adriel
- 32 M. LOUNIS Mourad
- 33 Mme MAHMOUD Dalinda
- 34 M. MARBON José
- 35 M. MARCELLY Steve
- 36 M. MARTINET Benjamin
- 37 M. NAEJUS Cyril
- 38 M. NURIBANEL Thierry
- 39 M. PARODI Laurent
- 40 M. PAYMAL Florian
- 41 M. PEPINTER Hugues
- 42 M. PETEZ Aymeric
- 43 M. POINSOT Loïc
- 44 Mme POIRIER Sandra
- 45 M. POUSSIN Samuel
- 46 Mme PRIMAUX Deborah
- 47 M. PRONIER Florent
- 48 M. ROSSI Guillaume
- 49 M. RUIZ Luisrufino
- 50 M. SAGO Jean-Claude
- 51 M. SCHRANTZ Alexandre
- 52 M. SEGHIR Faouzi
- 53 M. SOARES Carlos

- 54 M. SOUMARÉ Abdou
- 55 Mme TEYSSEDRE Yvette
- 56 M. TOURNIER Thomas
- 57 M. ULDRY Christophe.

Arrête la présente liste à 57 (cinquante-sept) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2014

La Présidente du Jury

Anne-Emmanuelle BONNAY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-8, L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3211-2, L. 3221-1, L. 3221-3, L. 3221-11;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code.

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a délégué sa signature à la Directrice des Affaires Culturelles ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Régine HATCHONDO, Directrice des Affaires Culturelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions préparés par la Direction des Services d'archives, y compris les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

- Art. 2. La signature du Maire de Paris Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Agnès MASSON, Directrice des Services d'archives, à l'effet de signer les mêmes arrêtés, actes et décisions préparés par la Direction des Services d'archives, y compris les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.
- Art. 3. Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables :
- 1. Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- 2. Aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;
- 3. Aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- 4. Aux arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-interêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 763 € par personne indemnisée ;
- 5. Aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice des Affaires Culturelles et de la Directrice des Services d'archives hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celuici.
- Art. 4. La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-après, et pour les affaires entrant dans ses attributions, à M. Guy LOTA, attaché principal des administrations parisiennes, Secrétaire Général.

A effet de signer les actes suivants :

- 1. Attestation de service fait ;
- 2. Actes liés à l'exécution des marchés : agrément de soustraitants, décisions de réception des travaux et tout acte concernant l'exécution des marchés publics ;
- 3. Tous actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;
- 4. Signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;
- 5. Et tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité des services.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2008 modifié délégant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 février 2014

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Abrogation de l'autorisation donnée à la S.A.S. « Crèche Attitude Lafayette » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 31, rue La Fayette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 autorisant la S.A.S. « Crèche Attitude Lafayette » dont le siège social est situé 35 ter, avenue Pierre Grenier, à Boulogne-Billancourt (92100), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multiaccueil, sis 31, rue La Fayette, à Paris 9e, pour l'accueil de 27 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu le courrier de la société « Crèche Attitude » en date du 5 novembre 2013 informant le Service de protection paternelle et infantile de la fermeture définitive du multi-accueil sis 31, rue La Fayette, à Paris 9°, à compter du 20 décembre 2013 ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 2 mai 2007 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Planification, de la P.M.I. et des Familles

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 7, passage Monplaisir, à Paris 20^e.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1995 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 7, impasse Monplaisir, à Paris 20° pour l'accueil de 66 enfants ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 novembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 7, passage Monplaisir, à Paris 20°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.
- Art. 3. La Directrice de l'Etablissement est Mme Chantal CUISINIER.
 - Art. 4. L'arrêté du 25 juillet 1995 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

RESSOURCES HUMAINES

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour cinq postes.

- 1 Mme MAYEUR Pauline
- 2 M. MAFOULA Daniel
- 3 Mme ROUX Clémence
- 4 Mme GAREL Brigitte, née DE LA FOURNIÈRE
- 5 Mme CRUBILLE Julie.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2014

Patrick LUDIER

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour cinq postes.

- 1 Mme PERON Anne-Laure
- 2 Mme DRIDI Laïla, née BALI
- 3 Mme VERGNOL Adeline, née TOUROUT
- 4 Mme ROCHE Adélaïde
- 5 Mme CHAPELAIN Claire
- 6 Mme HOELLINGER Christine
- 7 Mme STEPHAN Alexane
- 8 Mme MARY Sarah.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2014

Patrick LUDIER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour dix postes.

- 1 Mme DUTRUCH Virginie
- 2 Mme DENIZANNE Sarah
- 3 Mme VAN LIEROP Audrey

- 4 Mme CORIC Cécile
- 5 Mme DEBOURG Aline
- 6 Mme GALLET Arielle
- 7 Mme MEUNIER Sandra
- 8 Mme HESPELLE Laurence, née NOBLOT
- 9 Mme NOEL Christine
- 10 Mme LECLERC Marie.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2014

Patrick LUDIER

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour dix postes.

- 1 Mme DUFOIS Sophie
- 2 Mme GUERET Mireille
- 3 Mme JOLY Nadia, née PIERRE.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2014

Patrick LUDIER

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté nº 2014 T 0170 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le boulevard des Invalides, à Paris dans le 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renforcement du mur de clôture de l'hôtel « Bourbon-Condé » situé au 41, boulevard des Invalides, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 avril 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DES INVALIDES, 7^e arrondissement, au n° 41, sur la contre-allée, sur 3 places.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris. le 13 février 2014

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 0212 portant mesures provisoires de modification des règles de circulation sur le boulevard Bessières, à Paris 17°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Bessières, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Porte de Clichy et l'avenue de la Porte Pouchet, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé :

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la campagne de contrôle des injections pour la consolidation des sols située du n° 95 au n° 99, boulevard Bessières, à Paris dans le 17e arrondissement;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD BESSIERES, 17° arrondissement, entre le n° 95 et le n° 99.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2014

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 0222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur l'avenue de Suffren, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Suffren, à Paris dans le 7° arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement d'une opération de sondages pour un projet d'extension du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 115, avenue de Suffren, à Paris dans le 7° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 février 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SUFFREN, 7° arrondissement, au n° 115, sur 3 places.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2014

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

<u>Liste, par ordre de mérite, des neuf candidat(e)s déclaré(e)s admis(es)</u> :

- 1 Mme LAFARGE BEIJOCO-RODRIGUES Bernadette
- 2 Mme BORZUCKI Delphine
- 3 Mme VANDER CRUYSSEN Christel
- 4 Mme GRACIAS GAILLARD Valérie

- 5 Mme CAROUGE Christelle
- 6 Mme LOURDEL ELEDO Laëtitia
- 7 Mme POTACHUK MARECHAL Nathalie
- 8 M. BARROILLER Sacha
- 9 Mme JULLEMIER BAILLON Laurence.

Fait à Paris, le 12 février 2014

La Présidente du Jury

Anne BROSSEAU

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

12 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admis(es):

- 1^{re} Mme STANKOVSKA Danijela
- 2e Mme RAZZOUK VERDIER Loubna
- 3e Mme DANNEELS GRESSER Céline
- 3° ex aequo Mme MANSBENDEL MONNIER-MANSBENDEL Fanny
- 5^e Mme HERREBRECHT Sophie
- 6e Mme CHAVAUDRA Gabriel
- 7^e Mme BOU-DOISNEAU Audrey
- 7e ex aeguo Mme DEBEIRE Christel
- 7e ex aequo Mme KAWALA Emmanuelle
- 7e ex aeguo Mme KHADFY KOCHAT Ilhame
- 7e ex aequo Mme LEFAYE SOUSSIN Carole
- 7e ex aequo Mme RICHER Stéphanie.

Fait à Paris, le 13 février 2014

Le Président du Jury

Laurent HANOTEAUX

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Services Techniques). — Modificatif.

> La Présidente de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 :

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées :

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2013 modifié par arrêté du 26 avril 2013 portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Services Techniques).

Arrête:

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 11 mars 2013 modifié est ainsi complété :

- « Ajouter à la liste des personnes mentionnées le nom de M. Christian GUIONNET, chef du Service bâtiment ».
- Art. 2. L'article 4 de l'arrêté susvisé du 11 mars 2013 modifié est ainsi complété :
- « Ajouter à la liste des personnes mentionnées le nom de GUIONNET ».
- Art. 3. Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public, 27 rue des Petites Ecuries, 75010 Paris et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 4. Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et à l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Anne HIDALGO

Délégation de pouvoir donnée à la Vice-Présidente de l'Etablissement public Paris Musées en vue d'assurer la présidence de la Commission élue en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente de l'Etablissement public Paris Musées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 a), L. 2122-18, L. 2221-10, R. 2221-53 :

Vu les statuts de l'Etablissement public Paris Musées créé par délibération du Conseil de Paris 2012 SG 153 / DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu l'élection de Mme Danièle POURTAUD comme Vice-Présidente lors de la séance du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 12 juillet 2012 :

Arrête:

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Danièle POURTAUD, Vice-Présidente de l'Etablissement public Paris Musées, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission élue en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public Paris Musées.
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques;
 - L'intéressée.

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Anne HIDALGO

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T.: Surface du Terrain.

I.S.M.H.: Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1: 1 er permis modificatif.

M2: 2e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

A\/	ıc	ויח	INI		DI	ллт	10ľ	Π
AV	IJ	u	IIN	Гυ	אוחי	IAI	IUI	

AVIS	אוים	IEO	DM	IAT	IAN
AVIS	1) 11	4 – ()	RIV		

AVIS	אוים	FOR	MAT	ION
AVI3	1 / 11 /	CUR		11 114

AVIS	אוים	IEO	DM	IAT	IAN
AVIS	1) 11	4 – ()	RIV		

AVIS D	'INFC)RM∆	MOITA

AVIS	אוים	FOR	MAT	ION
AVI3	1 / 11 /	CUR		IL JIV

AVIS	ויח	NIE	// AT	
	.,.	175		

AVIS	וים	NIE		1 AT	
AVIS	1)1	$N \vdash 0$	JKI	/ 🕰 🛭	KON

AVIS	אוים	FOR	MAT	ION
AVI3	1 / 11 /	CUR		IL JIV

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 120, avenue des Champs Elysées, à Paris 8°.

Décision: nº 14-68:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 avril 2012 par laquelle la SCI 120 CHAMPS ELYSEES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface de 152,15 m², situés au 4e étage portes face et droite de l'immeuble sis 120, avenue des Champs Elysées, à Paris 8e;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage d'une surface totale de 248,30 m², situés :

- 8, rue de Montmorency, à Paris 3°: conversion en logements sociaux de deux locaux situés aux 2° étage (n° 24: un T2 de 29,50 m²) et 3° étage (n° 36: un T2 de 37,50 m²) ;
- 64, rue de Monceau, à Paris 8°: conversion en logement privé d'un local situé au 2° étage, lot n° 9: un T5 de 181,30 $\rm m^2$;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 juin 2012 ;

L'autorisation n° 14-68 est accordée en date du 17 février 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, quai d'Anjou, à Paris 4^e — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 13 en date du vendredi 14 février 2014.

Dans le sommaire et dans le titre, respectivement pages 418 et 447.

il convenait de lire:

30, rue de Richelieu, à Paris 1er.

A la place de:

29, quai d'Anjou, à Paris 4e.

Le reste sans changement.

DIVERS

Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.

A l'occasion des élections municipales qui interviendront les dimanches 23 et 30 mars 2014, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2013, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 13 mars 2014 une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

- des **jeunes gens**, citoyens français ou d'un des Etats de l'Union Européenne atteignant l'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier et au plus tard le 22 mars 2014 et qui n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre;
- des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2014 et au plus tard le 22 mars 2014, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;
- des **personnes ayant recouvré**, après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;
- des **personnes ayant acquis** la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès du 39-75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 18 h.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste: adjoint au sous-directeur des études et des règlements d'urbanisme — 17, bd Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Patrice BECU — Téléphone : 01 42 76 24 15 — Mél : patrice.becu@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste: adjoint au Chef de centre de services partagés comptables « espace public » — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact: Mme Isabelle JAMES — Téléphone: 01 78 28 59 10 — Mél: isabelle.james@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32232.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de la Mission de coordination des systèmes d'information — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : M. Arnaud STOTZENBACH — Téléphone : 01 43 47 80 95 — Mél : arnaud.stotzenbach@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32037.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H). — Administrateur.

Poste: adjoint à la sous-directrice, chef du Service de Gestions des Implantations (S.G.I.) — sous-direction de l'immobilier et de la logistique — 207, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Mme Reine SULTAN, sous-directrice de l'immobilier et de la logistique — Téléphone : 01 71 27 01 95 — Mél : reine.sultan@paris.fr.

Référence : Fiche intranet B.E.S.A.T. — D.I.L.T. 32107.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: S.D.I.S. — Bureau du R.S.A.

Poste : responsable du Pôle partenariat et insertion.

Contact: Christophe MOREAU — Téléphone: 01 43 47 71 80.

Référence : BESAT 14 G 02 P 01.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste numéro: 32178.

Correspondance fiche métier : responsable de service déconcentré.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Carrefour des Associations Parisiennes — Gare de Reuilly, 181 avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : métro : Daumesnil.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable du Carrefour des Associations Parisiennes (C.A.P.).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef du Bureau de la Vie Associative.

Encadrement: non.

Activités principales : le titulaire du poste exercera la responsabilité managériale du C.A.P., centre de ressources au Service des associations, dont l'activité est ordonnée autour de cinq grands Pôles : accueil et information du public, conseil et soutien aux porteurs de projets et aux associations, centre de documentation, centre de formation, centre de conférence et d'animation de la vie associative. Le responsable assurera le management administratif et la gestion de cette structure non décentralisée, partie intégrante de la sous-direction de la vie associative. Il veillera à coordonner les activités du C.A.P. avec celle de la Maison des Associations du 12e logée dans le même bâtiment.

Le responsable aura pour mission, à partir d'une analyse permanente du fait associatif parisien :

- d'être une force de propositions pour le développement d'actions innovantes contribuant au dynamisme associatif de Paris ;
- de faire du C.A.P. un lieu au service des 20 Maisons des Associations, des usagers parisiens et de ceux de Paris Métropole :
- de constituer un Pôle de référence en matière de lien associatif et de vie citoyenne;
- de contribuer à la définition et mise en œuvre de concept de pépinières associatives;
- d'accompagner, soutenir et approfondir le mouvement de dématérialisation des prestations mises à disposition des associations et des usagers.

Il sera en charge d'une équipe de 10 agents constituée d'1 agent de catégorie A, 3 agents de catégorie B, 3 agents de catégorie C et 3 de contrats d'avenir .

Il sera désigné comme le chef d'établissement responsable de l'ensemble du bâtiment de la Gare de Reuilly abritant le C.A.P., la M.D.A. du 12° et un point d'information multiservices P.I.M.M.S. et assurera la gestion de cet E.R.P. en liaison avec la D.I.L.T.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

 \mbox{N}° 1 : Expérience de management collaboratif d'équipe pluridisciplinaire, charisme naturel et goût pour les relations humaines :

 N° 2 : Bonne connaissance des procédures administratives et du fonctionnement des services de la Ville de Paris ;

 N^o 3 : Aptitude à négocier et à nouer des relations de travail avec des partenaires internes et externes, sens de la diplomatie ;

 N^{o} 4 : Capacité et aisance à communiquer et à représenter le service à l'extérieur — Bonne connaissance de l'anglais requise ;

 $N^{\rm o}$ 5 : Sens de l'innovation — Bonne connaissance et pratique des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bonne connaissance et pratique professionnelle au sein du monde associatif.

CONTACT

M. Sami KOUIDRI — Service: Sous-direction des usagers et des associations — Bureau: Chef du Pôle associations — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone: 01 42 76 76 46 — Mél: sami.kouidri@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 32210.

Correspondance fiche métier : responsable de secteur.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau du Déploiement et de l'Exploitation des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable de la Section Ingénierie et Projets (S.I.P.) (F/H).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef du Bureau du Déploiement et de l'Exploitation des Réseaux de la D.S.T.I.

Encadrement : oui, 7 personnes, de techniciens de supervision réseaux à chefs de projets de déploiement d'infrastructures.

Activités principales: le Bureau du Déploiement et de l'Exploitation des Réseaux (B.D.E.R.) au sein de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) de la D.S.T.I., a pour mission de déployer et maintenir en condition opérationnelle le réseau de transport IP (2 500 sites) de la Ville de Paris et de divers partenaires. Il a la responsabilité des évolutions des architectures du réseau de transport IP et de ses infrastructures, il prend également en charge la coordination des projets d'infrastructures réseau sur l'ensemble des sites de la Ville.

Au sein de ce bureau, la section ingénierie et projets (S.I.P.) composé de 7 personnes, pilote les projets d'infrastructures du bureau répondant à l'un ou l'autre des critères suivants : mobilisation transverses d'acteurs au sein du bureau et hors du bureau, forte dimension de suivi avec le client du projet, forte dimension d'ingénierie et intégration de systèmes techniques, déploiement d'infrastructures ou de projets spécifiques.

Activités principales :

Le(la) chef de la Section Ingénierie et Projets a pour mission de piloter les projets d'infrastructures du bureau. La section :

- Mobilise les acteurs au sein du bureau et hors du bureau :
- Assure la continuité des projets en cours d'ouverture à de nouveaux clients/partenaires du réseau Très Haut Débit (T.H.D.): Rectorat, E.N.T., C.A.S.V.P., M.D.P.H., ...;
- Participe à développer le « Marketing des réseaux », à travers notamment des présentations, des outils de reporting projet et qualité, des offres de services aux clients ;
- Contribue à l'amélioration des outils de la cellule de supervision;
- Participe à la rédaction de cahiers des charges, aux consultations et choix des prestataires opérateurs télécoms;
- Suit les nombreux projets d'implantions, en matière télécoms, de sites de la Mairie de Paris, pilotés par d'autres directions (D.P.A., D.I.L.T.) petits ou grands (de la crèche au 121 av de France);
- Suit les nombreux projets d'implantions, en matière télécoms, de nombreux environnements techniques ou nouvelles applications de la Mairie de Paris (Centre de Veille opérationnelle avec la D.P.P., Systèmes de pilotage des feux de circulation, de l'éclairage, du stationnement avec la DVD, ...);
- Gère en particulier les relations (marché, déploiement, technique, suivi projet) avec les opérateurs de collecte IP (Completel) et ParisWiFi (NomoSphère);
- A la responsabilité de la bonne marche de la diffusion vidéo (Intranet et sur Internet) des séances du Conseil de Paris.

Vis-à-vis du chef de bureau et de la hiérarchie, le(la) chef de Section :

— Tient au courant de l'avancement des projets et opérations en cours ;

- Alerte en cas de problème opérationnel, constaté ou pressenti;
- Est force de proposition, suggestion sur tous les sujets concernant la section et le bureau ;
- Respecte les engagements pris sur le délai de réalisation d'une mission.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s):

Plusieurs années d'expérience dans le domaine des télécommunications et en particulier celui des projets de déploiement d'infrastructures télécoms.

Spécificités du poste/contraintes : à la responsabilité de quelques opérations spécifiques (Conseil de Paris, évènementiels) montées en dehors des heures normales de service.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

- Nº 1 : Rigueur dans la qualité du travail et le respect des plannings Bonnes connaissances sur les réseaux IP et les télécommunications Gestion de projets techniques avec coordination d'acteurs internes et externes au bureau ;
- $N^{\rm o}$ 2 : Aisance relationnelle et rédactionnelle dans le cadre d'échange avec les différentes directions ou partenaires La connaissance des processus I.T.I.L. est un plus Encadrement d'une équipe technique au quotidien ;
- N° 3 : Sens du service vis-à-vis des Directions Fonctionnelles, utilisatrices du réseau ;

Nº 4: Autonomie.

CONTACT

Frédéric HENRY — Service : S.D.P.R. — Bureau : B.D.E.R. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 51 — Mél : frederic.henry@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie A (F/H).

1er poste: poste numéro 32220.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Equipe de Développement Local quartier Est 20° — 14, rue Saint-Blaise, 75020 Paris — Accès : Métro Gambetta / Alexandre Dumas.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Missions de l'Equipe de Développement Local :

- l'enrichissement et le partage des connaissances sur la vie du quartier et les besoins des habitants;
 - le pilotage, dans le temps, du projet de territoire;
- l'impulsion, l'accompagnement et la coordination des actions menées sur le territoire ;
- la mise en réseau des acteurs locaux : associatifs et institutionnels ;
- le développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de développement local quartier Est 20°.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de chef de projet à la politique de la Ville quartier Est 20°.

Encadrement: non.

Activités principales : sous l'autorité du (de la) chef de projet Politique de la Ville des quartiers Est 20° au roi, et au sein de l'équipe du développement local dont les missions sont :

- l'enrichissement et le partage des connaissances sur la vie du quartier et les besoins des habitants;
- la mise en œuvre des axes du projet de territoire à travers : l'impulsion, l'accompagnement et la coordination d'actions contribuant à la réalisation des objectifs du projet de territoire, la mise en réseau des acteurs locaux (associatifs et institutionnels), le développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets, le soutien aux initiatives et à la participation des habitants;
- la mise en œuvre de l'appel à projets en commun Etat/Ville de Paris ;
- l'accompagnement des demandes de subventions présentées au titre des dispositifs liés à la Politique de la Ville, en relation avec les partenaires financiers (Etat, Région, A.C.S.E., A.N.R.U....) et les Directions de la Ville de Paris;
- l'information des habitants et des partenaires sur les ressources du territoire.

Le(la) chargé(e) de développement local participe, en lien avec les autres membres de l'Equipe de Développement Local (E.D.L.), à la mise en œuvre des axes du projet de territoire défini pour le quartier ainsi qu'aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) de Paris.

Il(elle) sera plus particulièrement référent des axes du projet de territoire relatifs à l'habitat et au cadre de vie.

- 1) Développer et coordonner des réseaux d'acteurs en lien avec ses champs d'intervention (G.U.P., Nature+).
- 2) Mobiliser les partenaires du territoire pour la mise en œuvre des axes du projet de territoire, impulser des projets spécifiques ;
 - 3) Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation ;
 - 4) Soutenir le développement associatif au sein du territoire ;
- 5) II(elle) devra fournir un travail d'accompagnement dans la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Spécificités du poste/contraintes : Réunions régulières en soirée et présence ponctuelle le week-end lors d'évènements.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

- N° 1: Sens du travail en équipe. Connaissance des enjeux, dispositifs et acteurs liés à la Politique de la Ville, notamment ceux du domaine de l'emploi, de l'insertion, de l'habitat. Méthodologie de travail liée à la conduite de projet;
- $N^{\rm o}$ 2 : Qualités relationnelles (aptitude au dialogue, sens des relations humaines, capacité d'adaptation...) Connaissance du fonctionnement des collectivités locales et du milieu associatif Aisance rédactionnelle, capacité d'analyse et de synthèse, autonomie et organisation ;
- $N^{\rm o}$ 3 : Connaissance des différentes politiques publiques et des acteurs institutionnels intervenant sur les axes du projet de territoire pris en charge (emploi, insertion, dvlpt. éco) Capacité d'animation de réunion et de prise de parole en public ;
- $N^{\rm o}$ 4 : Maîtrise des outils informatiques (word, excel, pp, outlook...).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Dip.études sup dévpt. local économique social et/ou insertion emploi habitat logt.

CONTACT

Brice PHILIPPON — Service: Mission politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone: 01 53 26 69 23 — Mél: brice.philippon@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 32221.

Correspondance fiche métier : responsable administratif(ve).

LOCALISATION

Direction: Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service: Service Administratif, Financier, ressources humaines et moyens logistiques — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès: Métro Stalingrad.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Service Administratif et Financier (S.A.F.) est en charge de deux missions transversales :

- la gestion des ressources : humaines (110 agents de statuts divers); budgétaires et logistiques;
- le conseil et l'appui : évolution de carrière et conseil en recrutement, appui administratif et juridique des équipes de la D.P.V.I.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : adjoint(e) au responsable du Service administratif, financier, ressources humaines et moyens logistiques.

Contexte hiérarchique : sous responsabilité du responsable du Service Administratif et Financier.

Encadrement: oui, 7 personnes.

Activités principales :

- 1 / Responsable des ressources humaines :
- participation aux différents réseaux R.H. de la Ville (A.G.T.T., formation, primes, système d'information, etc);
- gestion individuelle et collective des personnels (83 agents permanents fonctionnaires et contractuels);
- recrutements et gestion d'agents en C.U.I., contrats d'avenir, apprentissage, services civiques volontaires, stages, etc:
- gestion pour la D.P.V.I. de dispositifs particuliers (titularisation de contractuels, etc.);
 - suivi du calendrier R.H. et veille juridique;
 - gestion du plan de formation;
- préparation et suivi des instances paritaires et du dialogue social.
 - 2 / Responsable des ressources logistiques :
- gestion des 12 sites d'implantation : travaux (dont mise en conformité des locaux), mobiliers, équipements et fournitures :
- suivi des dispositifs relatifs à la santé, sécurité au travail ;
- prestations de services internes (petites interventions diverses);
 - accueil du public (4 agents) et sécurité des locaux.
- 3 / Fonction d'adjoint(e) auprès du responsable du Service Administratif et Financier:
 - élaboration et mise en oeuvre du projet de service;
 - contribution aux grands projets de la direction;
 - intérim du Chef de service.

Spécificités du poste/contraintes : participations aux différents réseaux Ville de Paris.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

 ${
m N}^{
m o}$ 1 : Qualités managériales — Expertise R.H. — Mobiliser une équipe et piloter un service ;

N° 2: Polyvalence (Ressources Humaines, budget, etc) — Pratique informatique (pack office), connaissance des

applications métiers (RH 21, chronogestor, etc) — Optimiser les moyens et identifier les enjeux et les risques ;

- N° 3 : Sens de l'organisation Management Montage et mise en oeuvre de projets ;
- N° 4: Autonomie et responsabilité Connaissance de l'environnement institutionnel (réseaux spécialisés de la Ville de Paris) Veille juridique ;
 - N° 5 : Sens de la confidentialité.

CONTACT

Stéphane MEZENCEV — Service : S.A.F. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : stephane.mezencev@paris.fr.

3e poste : poste numéro 32261.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Equipe de Développement Local Porte Montmartre — Porte de Clignancourt — Moskova / Amiraux — Simplon (18°) — 1, rue Fernand Labori, 75018 Paris — Accès : Métro Porte de Clignancourt.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le(la) chargé(e) de développement local participe, en lien avec les autres membres de l'Equipe de Développement Local (E.D.L.), à la mise en œuvre des axes du projet de territoire défini pour le quartier ainsi qu'aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : agent de développement local — Quartier Porte Montmartre — Porte de Clignancourt (18e-)

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet de l'équipe de développement local.

Encadrement: non.

Activités principales : missions de l'Equipe de Développement Local :

- l'enrichissement et le partage des connaissances sur la vie du quartier et les besoins des habitants;
- la mise en œuvre des axes du projet de territoire à travers : l'impulsion, l'accompagnement et la coordination d'actions contribuant à la réalisation des objectifs du projet de territoire, la mise en réseau des acteurs locaux (associatifs et institutionnels), le développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets, le soutien aux initiatives et à la participation des habitants;
- la mise en œuvre de l'appel à projets en commun Etat/Ville de Paris ;
- l'accompagnement des demandes de subventions présentées au titre des dispositifs liés à la Politique de la Ville, en relation avec les partenaires financiers (Etat, Région, A.C.S.E., A.N.R.U....) et les Directions de la Ville de Paris;
- l'information des habitants et des partenaires sur les ressources du territoire. ;
 - la participation aux projets collectifs de la D.P.V.I.

Attributions/activités principales :

Il(elle) sera plus particulièrement référent des axes du projet de territoire relatifs à l'insertion sociale et professionnelle (notamment poursuite de la coordination linguistique visant l'amélioration de l'offre, consolidation des actions d'insertion socio professionnelles, suivi des clauses d'insertion, développement de l'axe précarité...) et au développement économique (notamment volet

commerce du projet de territoire et développement d'une démarche de développement économique locale...), à la lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes-hommes :

- 1) développer et coordonner des réseaux d'acteurs en lien avec ses champs d'intervention ;
- 2) mobiliser les partenaires du territoire pour la mise en œuvre des axes du projet de territoire, impulser des projets spécifiques ;
 - 3) mettre en place des outils de suivi et d'évaluation ;
- 4) soutenir le développement associatif au sein du territoire (notamment suivi de l'emploi associatif) ;
- 5) il(elle) devra fournir un travail d'accompagnement dans la constitution des dossiers de demandes de subventions (notamment suivi des demandes d'investissement).

Au regard de l'évolution de l'activité de la mission Politique de la Ville et/ou de l'Equipe de Développement Local, les missions spécifiques et l'affectation du (de la) chargé(e) de développement local pourraient amenées à être modifiées.

Spécificités du poste/contraintes : Réunions régulières en soirée et présence ponctuelle le week-end lors d'évènements.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

- N° 1: Sens du travail en équipe et qualités relationnelles (aptitude au dialogue, sens des relations humaines Connaissance des dispositifs politique de la Ville (notamment dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de l'habitat) Méthodologie de travail liée à la conduite de projet ;
- N° 2: Forte capacité d'écoute, d'adaptation aux interlocuteurs (habitants, institutions, élus), de mobilisation et d'organisation Connaissance du fonctionnement des collectivités locales et du milieu associatif Aisance rédactionnelle, capacité d'analyse et de synthèse, autonomie et organisation ;
- $N^{\rm o}$ 3 : Connaissance des acteurs institutionnels et des différentes politiques publiques intervenants sur les axes du projet de territoire pris en charge (emploi, insertion, développement Capacité d'animation de réunion et de prise de parole en public :
- N^{o} 4 : Maîtrise des outils informatiques (word, excel, pp, outlook...).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation en développement local, développement social, politique de la Ville.

CONTACT

Mme Anne ARREGUI — Service: D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone: 01 53 26 69 35 — Mél: anne.arregui@paris.fr.

4e poste : poste numéro 32262.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Equipe de Développement Local Porte de Vanves / Plaisance / Raymond Losserand (14e) — 2, square Auguste Renoir, 75014 Paris — Accès : Métro et Tramway : « Porte de Vanves ».

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Missions de l'Equipe de Développement Local :

— l'enrichissement et le partage des connaissances sur la vie du quartier et les besoins des habitants;

- le pilotage, dans le temps, du projet de territoire;
- l'impulsion, l'accompagnement et la coordination des actions menées sur le territoire ;
- la mise en réseau des acteurs locaux : associatifs et institutionnels :
- le développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : agent de développement local quartier Porte de Vanves / Plaisance / Raymond Losserand (14e).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de chef de projet à la politique de la Ville Porte de Vanves / Plaisance / Raymond Losserand (14e).

Encadrement: non.

Activités principales : sous l'autorité du (de la) chef de projet Politique de la Ville des quartiers Porte de Vanves / Plaisance / Raymond Losserand (14e) et au sein de l'équipe du développement local dont les missions sont :

- l'enrichissement et le partage des connaissances sur la vie du quartier et les besoins des habitants;
- la mise en œuvre des axes du projet de territoire à travers : l'impulsion, l'accompagnement et la coordination d'actions contribuant à la réalisation des objectifs du projet de territoire, la mise en réseau des acteurs locaux (associatifs et institutionnels), le développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets, le soutien aux initiatives et à la participation des habitants;
- la mise en œuvre de l'appel à projets en commun Etat/Ville de Paris ;
- l'accompagnement des demandes de subventions présentées au titre des dispositifs liés à la Politique de la Ville, en relation avec les partenaires financiers (Etat, Région, A.C.S.E., A.N.R.U....) et les Directions de la Ville de Paris;
- $\boldsymbol{-}$ l'information des habitants et des partenaires sur les ressources du territoire.

Le(la) chargé(e) de développement local participe, en lien avec les autres membres de l'Equipe de Développement Local (E.D.L.), à la mise en œuvre des axes du projet de territoire défini pour le quartier ainsi qu'aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) de Paris.

Attributions/activités principales :

- 1) Mise en œuvre de l'appel à projet politique de la Ville ;
- 2) Mise en œuvre du dispositif de réussite éducative ;
- 3) Référent(e) sur les questions socio-éducatives et de jeunesse ;
- 4) Référent(e) sur les questions liées au développement culturel ;
- 5) Référent(e) sur les questions de prévention et de santé en lien avec l'A.S.V. 14 ;
- 6) Travail sur les questions de lien de social et participation des habitants.

Spécificités du poste/contraintes : Réunions régulières en soirée et présence ponctuelle le week-end lors d'évènements.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnel-les — Savoir-faire :

- N° 1: sens du travail en équipe Connaissance des enjeux, dispositifs et acteurs liés à la Politique de la Ville, notamment ceux du domaine de l'éducation Méthodologie de travail liée à la conduite de projet ;
- $N^{\rm o}$ 2 : qualités relationnelles (aptitude au dialogue, sens des relations humaines, capacité d'adaptation...) Connaissance du fonctionnement des collectivités locales et du milieu associatif Mobiliser et animer un réseau de partenaires ;

- $N^{\rm o}$ 3 : Aisance rédactionnelle, capacité d'analyse et de synthèse, autonomie et organisation Connaissance des différentes politiques publiques et des acteurs institutionnels intervenant sur les axes du projet de territoire pris en charge (éducation, jeunesse) Capacité à réaliser des diagnostics locaux et des études de besoins ;
- N° 4 : Connaissances dans le domaine des sciences de l'éducation Mise en place d'outils de suivi et d'évaluation ;
- $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ 5 Maîtrise des outils informatiques (word, excel, pp, outlook...).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Dip.études sup dévpt. local économique social et/ou insertion emploi habitat logt.

CONTACT

Romain R'BIBO — Service : Mission politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 38 — Mél : romain.rbibo@paris.fr.

5^e poste : poste numéro 32263.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Mission Intégration, Lutte contre les discriminations, Droits de l'Homme — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Mission intégration, lutte contre les discriminations et droits de l'homme.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de la lutte contre les discriminations.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable de la Mission intégration droits de l'homme et lutte contre les discriminations.

Encadrement : non.

Activités principales : placé sous l'autorité de la Responsable de la Mission Intégration et Lutte Contre les Discriminations (M.I.L.D.), au sein de la Délégation politique de la Ville et intégration, le titulaire du poste sera chargé de mettre en œuvre et d'assurer le suivi et l'évaluation de la politique municipale de prévention et de lutte contre les discriminations, dans ses trois volets : égalité de traitement et égalité des chances, changement des représentations.

Il devra notamment:

En externe:

- développer et coordonner les actions territoriales de lutte contre les discriminations dans les arrondissements ;
- contribuer et participer à l'accès au droit pour les publics discriminés ;
- promouvoir la diversité dans le domaine de l'éducation (actions en direction des collégiens), de l'accès à la formation supérieure (grandes écoles);
- promouvoir un accès non discriminant à l'emploi (notamment en lien avec la D.R.H., la D.D.E.E.E.S...);
- développer des projets innovants portés par les publics discriminés les premiers concernés ;
- promouvoir des actions de communication telles que le colloque annuel « Décolonisons les imaginaires » ou plus ponctuelles.

En interne:

Contribuer à la mise en œuvre du plan de lutte contre les discriminations en direction des agents de la collectivité parisienne. Pour ce faire, il(elle) devra assurer :

- les relations avec les associations, les arrondissements, les partenaires institutionnels ;
- l'organisation d'évènements (festivals, colloques, signatures, ...) ;
- les procédures administratives et financières (rédaction et suivi de délibérations; instruction des subventions), marchés publics.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

- $N^{\rm o}$ 1 : Forte motivation pour promouvoir l'égalité de traitement Connaissances des enjeux et dispositifs en matière de lutte contre les discriminations ;
- N° 2 : Goût prononcé pour le travail en équipe et bonnes capacités relationnelles ;
 - N° 3 : Forte aptitude à l'autonomie, à la prise d'initiatives ;
 - N° 4 : Être force de propositions et rigueur professionnelle.

CONTACT

Perrine DOMMANGE — Service: M.I.L.D.H. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone: 01 53 26 69 09 — Mél: perrine.dommange@paris.fr.

6e poste : poste numéro 32264.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction: Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service: Equipe de Développement Local du quartier Fontaine au roi (11°) — 6, rue Desargues, 75011 Paris — Accès: Métro Belleville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Missions de l'Equipe de Développement Local :

- l'enrichissement et le partage des connaissances sur la vie du quartier et les besoins des habitants;
 - le pilotage, dans le temps, du projet de territoire;
- l'impulsion, l'accompagnement et la coordination des actions menées sur le territoire ;
- la mise en réseau des acteurs locaux : associatifs et institutionnels ;
- le développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : équipe de développement local du quartier Fontaine au roi (11°).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de chef de projet à la politique de la Ville quartier Est 20°.

Encadrement: non.

Activités principales : sous l'autorité du (de la) chef de projet Politique de la Ville des quartiers Est 20° au roi, et au sein de l'équipe du développement local dont les missions sont :

- l'enrichissement et le partage des connaissances sur la vie du quartier et les besoins des habitants;
- la mise en œuvre des axes du projet de territoire à travers : l'impulsion, l'accompagnement et la coordination d'actions contribuant à la réalisation des objectifs du projet de territoire, la mise en réseau des acteurs locaux (associatifs et institutionnels), le développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets, le soutien aux initiatives et à la participation des habitants;

- la mise en œuvre de l'appel à projets en commun Etat/Ville de Paris :
- l'accompagnement des demandes de subventions présentées au titre des dispositifs liés à la Politique de la Ville, en relation avec les partenaires financiers (Etat, Région, A.C.S.E., A.N.R.U....) et les Directions de la Ville de Paris;
- l'information des habitants et des partenaires sur les ressources du territoire.

Il(elle) sera plus particulièrement référent des axes du projet de territoire relatifs à l'insertion sociale et professionnelle, au développement économique, à l'habitat et au logement.

- 1) Développer et coordonner des réseaux d'acteurs en lien avec ses champs d'intervention.
- Mobiliser les partenaires du territoire pour la mise en œuvre des axes du projet de territoire, impulser des projets spécifiques.
 - 3) Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation.
 - 4) Soutenir le développement associatif au sein du territoire.
- 5) II(elle) devra fournir un travail d'accompagnement dans la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Au regard de l'évolution de l'activité de la mission Politique de la Ville et/ou de l'Equipe de Développement Local, les missions spécifiques et l'affectation du (de la) charge(e) de développement local pourraient amenées à évoluer.

Spécificités du poste/contraintes : Réunions régulières en soirée et présence ponctuelle le week-end lors d'évènements.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

- Nº 1 : Sens du travail en équipe Connaissance des enjeux, dispositifs et acteurs liés à la Politique de la Ville, notamment ceux du domaine de l'emploi, de l'insertion, de l'habitat Méthodologie de travail liée à la conduite de projet ;
- $N^{\rm o}$ 2 : Qualités relationnelles (aptitude au dialogue, sens des relations humaines, capacité d'adaptation...) Connaissance du fonctionnement des collectivités locales et du milieu associatif Aisance rédactionnelle, capacité d'analyse et de synthèse, autonomie et organisation ;
- $N^{\rm o}$ 3 : Connaissance des différentes politiques publiques et des acteurs institutionnels intervenant sur les axes du projet de territoire pris en charge (emploi, insertion, dvlpt. éco) Capacité d'animation de réunion et de prise de parole en public ;
- N° 4 : Maîtrise des outils informatiques (word, excel, pp, outlook...).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Dip.études sup dévpt local économique social et/ou insertion emploi habitat logt.

CONTACT

Sylvie PAYAN — Service : Mission politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : sylvie.payan@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32235.

Correspondance fiche métier : restaurateur(trice) du patrimoine.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies (A.R.C.P.) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Accès : Métro : Saint-Paul ou Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : restaurateur(trice) du patrimoine, spécialisé(e) en photographie.

Contexte hiérarchique : Anne Cartier-Bresson, Directrice, Conservatrice Générale.

Encadrement: non.

Activités principales : assister l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (A.R.C.P.) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Photographique (P.S.V.P.P.) :

- Coordination de la préparation des collections à la numérisation ;
- Coordination des divers plans de préservation généraux;
- Assistance à la préparation des fonds dans le cadre de leur déménagement;
 - Restauration des collections.

Spécificités du poste/contraintes : Déplacements dans les collections

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

- Nº 1 : Capacité d'adaptation en vue d'interventions auprès de différentes institutions Bonne connaissance de l'anglais ;
- N° 2 : Capacité à appréhender les problématiques des collections de manière globale dans le cadre d'un plan de prévention Très bonne connaissance des matériaux photographiques, en particulier des négatifs historiques ainsi que des procédés couleurs analogiques ou numériques ;
- $N^{\rm o}$ 3 : Très bonne capacité rédactionnelle, bonne connaissance des outils informatiques.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplômé(e) en restauration et en conservation des matériaux photographiques.

CONTACT

Mme Anne CARTIER-BRESSON, Directrice — Conservatrice Générale — Service: A.R.C.P. — 5, rue de Fourcy, 75004 — Téléphone: 01 44 61 81 20 — Mél: anne.cartier-bresson@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32237.

Correspondance fiche métier : administrateur(trice) technique.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous Direction de la Production et des Réseaux — Bureau de l'Ingénierie de Production (B.I.P.) — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le B.I.P. exploite 500 applications réparties sur 1 500 serveurs, dans un environnement technique complexe nécessitant un niveau de disponibilité et de performance à la hauteur des enjeux de la Ville. Il est composé de 3 sections : Production SAP, Intégration Applicative et Planification et Changements Applicatifs

(S.C.A.). La S.C.A. est chargée de la réalisation des changements sur les applications et le support de niveau 2 sur l'ensemble du parc applicatif.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : administrateur système.

Contexte hiérarchique : section changement applicatif.

Encadrement : non. Activités principales :

- Prendre en charge des demandes de changements et de travaux sur les applications;
 - Analyse et résolution des incidents applicatifs ;
 - Assurer le support de niveau 2 sur les applications ;
- Assurer la maintenance des travaux de production sur les applications (traitements automatisés, sauvegarde, supervision).

Spécificités du poste/contraintes : astreintes ponctuelles à prévoir.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

- N° 1 : Autonomie Administration système avancée en environnement linux/unix ;
- N° 2 : Rigueur et organisation Administration système en environnement Microsoft (Windows Server, Active Directory, IIS) ;
- N° 3 : Communication Compétences, Oracle, Tomcat, JBoss, Mysql.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s): Bac+3 informatique minimum et 2 ans d'expérience dans la production informatique.

CONTACT

Simon TAUPENAS — Service: D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.I.P. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone: 01 43 47 64 77 — Mél: simon.taupenas@paris.fr.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris – E.I.V.P. — Avis de vacance d'un poste d'assistant inspecteur des études (F/H).

LOCALISATION

Employeur: E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue de Rébeval, 75019 Paris — Métro: Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11); Bus: Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Fonction : assistant inspecteur des études.

Mission globale de l'E.I.V.P.: L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012. Elle organise des formations de niveau 2 (licence professionnelle A.C.P.A.E. depuis la rentrée 2013, formation d'assistant d'architecte E.P.S.A.A., à compter du 1^{er} janvier 2014).

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité de l'inspecteur des études, en liaison avec le Directeur des Etudes et la responsable des scolarités, l'assistant à l'inspecteur des études est en

charge de suivre les élèves durant leur scolarité et d'assurer le service fait des enseignants et intervenants.

Ses missions consistent à :

- Organiser et animer les activités de l'école dans lesquelles les élèves interviennent ;
- Faire émarger les professeurs et intervenants en cours :
- Saisir des vacations de services faits et présence des professeurs;
 - Saisir les absences des étudiants;
 - Etablir les attestations de service fait ;
- Collationner, reprographier, trier, préparer, les documents destinés aux élèves, ou à envoyer aux professeurs/jurys ;
- Suivre des élèves durant leur scolarité (mise à jour des fiches individuelles, des adresses personnelles, des documents pour les stages, suivi et transmission à la direction des études des devoirs et des notes transmises par les enseignants, ...) en liaison avec le responsable de la scolarité:
- Etablir des relevés de notes des élèves avec le responsable de la scolarité;
 - Préparer les salles de cours ou de conférence.

Interlocuteurs : Directeur des Etudes, Inspecteur des Etudes, Service de la scolarité, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée :

Cet emploi est pourvu par un agent de niveau de catégorie C, titulaire d'un baccalauréat ou supérieur.

Compétences:

- Maîtrise des outils bureautiques, notamment Word et Excel :
- La maîtrise d'ACCESS est un plus, ainsi qu'un bon niveau d'anglais.

Aptitudes requises:

- Savoir communiquer;
- Sens de l'organisation, de l'initiative et de la hiérarchie.

CONTACT

Régis VALLÉE, Directeur, Ecole supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 80, rue de Rébeval, 75019 Paris — Mél : eivp@eivp-paris.fr — renseignements : pierre.catala@eivp-paris.fr.

Candidature exclusivement par courriel à : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : février 2014.

Poste à pourvoir, à compter du : avril 2014.



Avis de vacance d'un poste d'Adjoint d'Accueil Surveillance et de Magasinage Principal (A.A.S.M.P.).

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet, Musée d'Histoire de la Ville de Paris — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Chargé(e) de l'encadrement intermédiaire des équipes de surveillance et du Poste Central de Sécurité (P.C.S.).

Principales missions:

Le(la) chargé(e) d'encadrement intermédiaire est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Elaborer quotidiennement les plannings, et à ce titre effectuer le suivi des congés, des absences (y compris des absences pour formation), et des visites médicales, dans le respect de la réglementation relative aux ressources humaines. S'assurer de la transmission de cette planification auprès des équipes et de sa hiérarchie;
- Participer à l'élaboration des procédures d'accueil, de surveillance, de sécurité (peut être amené à siéger au Comité de sécurité), et de gestion du personnel. Une fois validées, s'assurer de la diffusion et de la bonne exécution de ces procédures ;
 - Veiller à l'application des consignes de sécurité;
- Contrôler régulièrement l'état de propreté de l'établissement et le bon fonctionnement des éclairages des salles;
- Participer aux réunions d'encadrement de la surveillance et veiller régulièrement à la transmission d'information auprès de son encadrement ;
- Veiller au bon déroulement des travaux pendant les montages et démontages des expositions temporaires et au respect des consignes spécifiques à ces périodes particulières :
- Participer ponctuellement à l'organisation et à l'encadrement des vernissages et des soirées exceptionnelles sur la base du volontariat;
- Peut être amené(e) à effectuer des vacations au sein du poste central de sécurité.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil:

- Sens des responsabilités;
- Rigueur et discrétion;
- Goût du contact avec le public;
- Capacité à encadrer;
- Aptitude au dialogue.

Connaissances:

- Formations pour l'encadrement intermédiaire ;
- Formation sécurité (S.S.I.A.P., S.S.T., habilitation électrique et leurs recyclages), S.S.I.A.P. 2 souhaité;
 - Maîtrise de l'outil bureautique (Word, Excel, Outlook);
- La maîtrise d'une seconde langue, y compris langue des signes, serait un atout ;
- Formation à l'accueil des publics spécifiques (personnes étrangères, handicapées, ...).

Contact:

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

- Direction des Ressources Humaines de Paris Musées ;
- Mél: Recrutement.musées@paris.fr.

Le Directeur de la Publication : Mathias VICHERAT